

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 30 septembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2021 - 9 - 07

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Nathalie JAN, André MENUET, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Béatrice JUSTIN, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON à Vincent PIPAUD, Hervé BESSONNET à Dominique SIONNEAU, Béatrice JUSTIN à François BLANCHET, Jocelyne PICCIONI SERVADEI à Alain MAHIET.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

**Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la
Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Lors de sa séance du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a instauré la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations).

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante, dans la limite de 40 € par habitant (population DGF soit 74 980 habitants en 2021 sur la Communauté de Communes).

Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence à savoir :

- L'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès,
- La défense contre les inondations et la mer (hors gestion du trait de côte),
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La taxe GEMAPI est un impôt additionnel qui est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Pour information, les dépenses et recettes supportées et budgétées par la Communauté de Communes au titre de la compétence GEMAPI, sur la période 2018 à 2021, sont les suivantes :

➔ Section de Fonctionnement :

Désignation	année 2018	année 2019	année 2020	budget 2021	moyenne
Protection des inondations	19 471,59 €	35 976,66 €	46 028,01 €	54 127,60 €	38 900,97 €
barrage du gué gorand	97 720,75 €	81 355,10 €	71 166,15 €	50 274,00 €	75 129,00 €
défense contre la mer/cordon dunaire	210 091,04 €	151 917,46 €	163 266,66 €	152 491,20 €	169 441,59 €
Syndicats de marais	333 094,68 €	334 329,87 €	329 592,08 €	330 000,00 €	331 754,16 €
TOTAL des Dépenses	660 378,06 €	603 579,09 €	610 052,90 €	586 892,80 €	615 225,71 €
barrage du gué gorand	5 520,00 €	37 263,61 €	39 535,46 €	20 230,00 €	25 637,27 €
défense contre la mer/cordon dur	18 000,00 €	8 924,30 €	20 968,67 €	11 000,00 €	14 723,24 €
protection des inondations		10 000,00 €	12 912,50 €	17 320,00 €	10 058,13 €
marais			- €	- €	0,00 €
TOTAL des Recettes	23 520,00 €	56 187,91 €	73 416,63 €	48 550,00 €	50 418,64 €
Résultat de fonctionnement	-636 858,06 €	-547 391,18 €	-536 636,27 €	-538 342,80 €	-564 807,08 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le **07 OCT. 2021**

ID : 085-200023778-20210930-DL_2021_9_07-DE

→ Section d'Investissement :

Désignation	année 2018	année 2019	année 2020	budget 2021	moyenne
Elaboration PAPI			0,00 €	617 000,00 €	154 250,00 €
Etude hydraulique		14 940,00 €	44 178,00 €	8 772,00 €	16 972,50 €
Matériel protection des inondations				5 000,00 €	1 250,00 €
Barrage (étude de danger, sécurisation et lutte contre la jussie)	14 084,83 €		0,00 €	17 000,00 €	7 771,21 €
Défense contre la mer et protection des inondations	437 989,45 €	154 817,57 €	315 021,83 €	649 759,00 €	389 396,96 €
↳ Enrochement	413 015,33 €	101 616,36 €	294 000,75 €	300 000,00 €	277 158,11 €
↳ plan de gestion				60 000,00 €	15 000,00 €
↳ Digue ISC	14 070,00 €	53 201,21 €	18 617,48 €	132 863,00 €	54 687,92 €
↳ Quai GORIN				31 506,00 €	7 876,50 €
↳ recul postes de secours				26 400,00 €	6 600,00 €
↳ Digue du Fenouiller				90 000,00 €	22 500,00 €
↳ Vulnérabilité PPRL				3 990,00 €	997,50 €
↳ Matériel	10 904,12 €		2 403,60 €	5 000,00 €	4 576,93 €
TOTAL des Dépenses	452 074,28 €	169 757,57 €	359 199,83 €	1 297 531,00 €	569 640,67 €
FCTVA	61 996,70 €	30 404,34 €	81 419,37 €	82 249,00 €	64 017,35 €
Subventions	53 853,18 €	21 177,50 €	38 308,14 €	777 600,00 €	222 734,71 €
TOTAL des Recettes	115 849,88 €	51 581,84 €	119 727,51 €	859 849,00 €	286 752,06 €
Résultat d'investissement	-336 224,40 €	-118 175,73 €	-239 472,32 €	-437 682,00 €	-282 888,61 €
Résultat cumulé (fonct. et inv)	-973 082,46 €	-665 566,91 €	-776 108,59 €	-976 024,80 €	-847 695,69 €
population DGF	72 339	72 920	74 090	74 980	73 582
Coût par habitant	-13,45 €	-9,13 €	-10,48 €	-13,02 €	-11,52 €
part fonctionnement	-8,80 €	-7,51 €	-7,24 €	-7,18 €	-7,68 €
part investissement	-4,65 €	-1,62 €	-3,23 €	-5,84 €	-3,84 €

Pour rappel en 2020, le Conseil Communautaire avait arrêté le produit de la taxe GEMAPI à 444 540 € représentant une somme de 6 € par habitant. Sur la base d'un tarif par habitant inchangé, actualisé de la population DGF 2021, le montant de 2021 serait de 449 880 € (+1,2%).

Le budget 2021 fait apparaître un besoin de financement sur la section de fonctionnement de 7,18 € par habitant.

La moyenne des dépenses de fonctionnement par habitant sur la période 2018 à 2021 s'établit à 7,68 € par habitant.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable du groupe de travail Finances du 14 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2022 ;

Article 2 : d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 449 880 € représentant 6 € par habitant ;

101 7 3 v p

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le **07 OCT. 2021**

ID : 085-200023778-20210930-DL_2021_9_07-DE

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **06 OCT. 2021**
- de l'affichage le : **07 OCT. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **07 OCT. 2021**

Givrand, le 5 octobre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.